

Règlement du jeu concours – SAINT-MARCELLIN IGP

GAGNEZ Votre Séjour chez nous !

Mise à jour : 22/07/2019

Article 1 : L'Organisateur

Le Comité pour le Saint-Marcellin IGP domicilié au 6, avenue du collège à Saint-Marcellin - France, ci-après dénommé "L'Organisateur" organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du :

- Mercredi 24 juillet 2019 à 17h00 au mercredi 7 août 2019 à 23h59

L'opération est intitulée : « Jeu concours votre Séjour chez nous »

Cette opération est accessible via la page Facebook : <https://www.facebook.com/saintmarcellinipg/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/saintmarcellinipg/>. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel, des membres de L'Organisateur et de ses Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Facebook et s'être abonné à la page <https://www.facebook.com/saintmarcellinipg/>
- Commenter le post du JEU en répondant à la question posée
- Taguer un ami
- Partager la publication sur son profil

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/saintmarcellinipg/>

Article 4 : Sélection des gagnants

Les 5 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des commentaires valides (voir critères article 3), pour les 5 lots mis en jeu.

Il y aura 1 grand gagnant (remportant le séjour) et 4 gagnants (reportant une Marcelle Box). Les gagnants seront informés par un post citant leur nom sur la page Facebook <https://www.facebook.com/saintmarcellinipg/> et par message privé sur son profil Facebook.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise L'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. De plus le grand gagnant du jeu, autorise le CISM à venir prendre des photos de son séjour. Il signera un droit à l'image.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de sa participation. A ce titre, L'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 séjour pour 2 personnes sur le territoire de l'IGP, incluant :
 - o 1 nuit pour 2 personnes en chambre d'hôte L'Antonin à Saint-Antoine-L'Abbaye (valeur : 67€)
 - o 1 dîner Menu Dégustation pour 2 personnes dans le restaurant gastronomique L'Auberge de L'Abbaye à Saint-Antoine-L'Abbaye (valeur : 136€)
 - o 1 visite d'exploitation chez un producteur fermier de Saint-Marcellin IGP (valeur : 60€)

Les frais d'acheminement et de transport ne sont pas pris en charge. Ce séjour est valable sous réserve de disponibilité du 08/08/2019 au 27/09/2019 et du 1/05/2020 au 30/09/2020 (dates d'ouverture et de fermeture de la maison d'hôte)

- 4 lunch box, avec le logo du Saint-Marcellin sur le couvercle (valeur unitaire : 12€)

Article 6 : Acheminement des lots

À la suite de sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra son cadeau à l'adresse postale qu'il aura indiquée à L'Organisateur. Concernant le séjour, il recevra une enveloppe avec l'ensemble des bons d'invitations et informations relatives au séjour.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, L'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux l'Organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude.

Article 9 : Accès au règlement

Le règlement est disponible sur : www.fromage-saint-marcellin.fr.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à L'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de L'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Maison du Saint-Marcellin, domicilié au 6 avenue du collège, Saint-Marcellin, Rhône-Alpes, France

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Maison du Saint-Marcellin, domicilié au 6 avenue du collège, Saint-Marcellin, Rhône-Alpes, France, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée